

Information pour les personnes de 70 ans et plus en 2017

Crédit d'impôt pour le maintien à domicile

La période d'impôt s'en vient. Pour certains, c'est un cauchemar mais tous, nous devons nous y préparer. Donc, il est temps de commencer à ramasser nos papiers.

Pour les personnes de 70 ans et plus (avoir 70 ans à un moment de l'année et bien sûr, résider au Québec), il y a un avantage remarquable, soit le crédit d'impôt pour le maintien à domicile, dépendamment du type d'habitation dans lequel vous vivez, soit résidence privée pour aînés, locataire, propriétaire d'un condominium, propriétaire d'une maison.

Si vous habitez dans une résidence privée pour aînés, certains services de maintien à domicile inclus dans votre loyer peuvent vous donner droit au crédit s'ils ne sont pas inscrits dans votre bail ou l'annexe au bail.

Si vous êtes locataire d'un appartement situé dans un immeuble à logements, dans un immeuble en copropriété ou dans une maison, le montant des dépenses admissibles inclus dans le coût de votre loyer correspond à 5 % du loyer mensuel qui est inscrit sur votre bail, jusqu'à concurrence de 600 \$.

Si vous êtes propriétaire d'un condominium, vous pouvez avoir droit au crédit d'impôt pour certains services inclus dans vos charges de copropriété. Votre syndicat de copropriétaire doit vous informer du coût de ces services.

Si vous êtes propriétaire d'une maison, seuls les services occasionnels énumérés ci-après peuvent vous donner droit au crédit d'impôt.

Exemple :

Habillage, aide pour prendre votre bain, pour vous alimenter, pour vous déplacer à l'intérieur de l'habitation, pour la préparation des repas, balayage, époussetage et nettoyage, entretien des vêtements, tonte de gazon, déneigement, télésurveillance, ramonage de la cheminée, entretien de la piscine, du terrain, fertilisation, entretien des haies, plates bandes, émondage des arbres, ramassage de feuilles, etc. Vous pouvez consulter le site de Revenu Québec pour plus d'informations.

Ce crédit peut être demandé lors de la production de votre déclaration d'impôt à l'annexe J. Vous pouvez aussi le demander par versements anticipés. Dans ce dernier cas, vous recevrez un Relevé 19 sur lequel figurera le montant total des versements. Vous devrez reporter ce montant sur votre déclaration de revenus.

Pour l'année 2017, c'est un crédit remboursable de 35 % du montant payé sur reçus. Comme il y a toujours un « hic », ça dépend aussi de votre revenu. En 2016, le revenu maximum était de 5 6515 \$. Il y a quand même un calcul à faire selon votre situation familiale.

Louissette Girard
Membre de l'ORCSN
Lac St-Jean